



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau des réglementations  
Références : MA

**Arrêté préfectoral  
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de  
la SARL CALARD FRERES à DAGNEUX**

**AGREMENT N° PR 01 000 23 D**

**Le préfet de l'Ain,**

VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup>, et notamment ses articles R-512-31 et R.543-156 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage, qui abroge et remplace l'arrêté du 15 mars 2005, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 1983 modifié autorisant la SARL Valauto Pièces à exploiter une installation de démolition de véhicules automobiles hors d'usage avec récupération de pièces détachées à DAGNEUX ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2006 portant agrément n° PR 01 003 D de la société SARL VALAUTO PIECES pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;

VU le récépissé de changement d'exploitant du 4 juillet 2012 délivré à la SARL CALARD FRERES ;

VU la demande de renouvellement d'agrément, présentée le 6 février 2012, par la SARL CALARD FRERES, complétée les 4 juin et 1<sup>er</sup> août 2012 ;

VU la convocation de monsieur CALARD, gérant de la SARL CALARD FRERES au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 11 octobre 2012 ;

VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 2 mars 1983 visant à garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 6 février 2012 par la SARL CALARD FRERES comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU ;

CONSIDERANT les modifications de la nomenclature des installations classées survenues depuis l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 mars 1983 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup> :** La SARL CALARD FRERES, Chemin Gillard à Dagneux est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, sous le n° PR01 000 23 D.

Cet agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2 :** La SARL CALARD FRERES, Chemin Gillard à Dagneux est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** La SARL CALARD FRERES, Chemin Gillard à Dagneux est tenue d'afficher de façon lisible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

**Article 4 :** Le premier alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 mars 1983 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

« La SARL CALARD FRERES, dont le siège social est situé Route du Pont de Jons à Balan est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions ci-après, à exploiter sur le territoire de la commune de Dagneux, Chemin Gillard, les installations détaillées ci-dessous :

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil du critère	Volume autorisé
2712	A	Installation de stockage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport.	Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	3 300 m <sup>2</sup>

**Article 5 :**

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de DAGNEUX pendant une durée d'un mois
- affiché, **en permanence**, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

**Article 6 :**

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

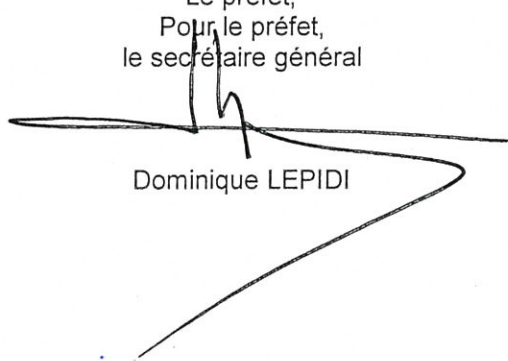
**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur CALARD, gérant de la SARL CALARD FRERES, Chemin Gillard à DAGNEUX ;
  - et dont copie sera adressée :
    - au maire de DAGNEUX, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
    - au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
    - au directeur départemental des territoires,
    - au délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
    - au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
    - au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 octobre 2012

Le préfet,  
Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Dominique LEPIDI